

**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance régulière du 2 avril 2024 à 19 heures le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

28, 7^e Avenue Est
Lot 4 729 985
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre l'installation d'un garage préfabriqué d'environ 35' X 60' en remplacement du garage existant avec :
 - une marge de recul avant à un maximum de 34,44 mètres au lieu de 6 m (ou l'article 8.1.2 s'applique pour cette zone (moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants localisés dans la partie de l'îlot situé en bordure de la rue);
 - une marge de recul arrière à un minimum de 3,60 mètres au lieu de 5,77 mètres (10%).
- Permettre le maintien temporaire du garage existant jusqu'au transfert du contenu dans le nouveau garage une fois celui-ci prêt à être utilisé.
- Permettre de façon temporaire, un espace libre entre le bâtiment projeté et le bâtiment existant entre 0 et 1,2 mètre au lieu de 2,5 mètres, entre le moment de l'installation du nouveau garage et la démolition du garage existant.
- Permettre que toutes les phases du projet puissent s'étaler sur une période maximale de 2 ans à partir l'émission du premier permis.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 2 avril 2024 à 19 heures.

Donné à Macamic, ce 14 mars 2024



Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe